

- RECOMMANDATION -
AMENDEMENT A 2 RECOMMANDATIONS SUR THON ROUGE

TITRE: *Recommandation de l'ICCAT amendant la « Recommandation sur les limites de capture de Thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée » et la « Recommandation sur des mesures de gestion supplémentaires pour le Thon rouge d'âge 0" »*
(Entrée en vigueur: **21 juin 1999**)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter des mesures supplémentaires pour réduire les captures de juvéniles de thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

- 1 Que l'expression "poisson d'âge 0 (moins de 1,8 kg)" dans la "*Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture de Thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée*" soit remplacée par l'expression suivante: "poisson de moins de 3,2 kg".
- 2 Que l'expression "poisson d'âge 0 (< 1,8 kg)" dans la "*Recommandation de l'ICCAT sur des mesures de gestion supplémentaires pour le Thon rouge d'âge 0"*" soit remplacée par l'expression suivante : "poisson de moins de 3,2 kg".